Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE03-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION
2 juillet 2026
DATE D'AFFICHAGE
2 juillet 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
***L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 JUILLET A VINGT HEURES**, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

***Etaient présents :** M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL*

***Absents excusés :** M. LECERF donne procuration à Mme Martine COUET*

***Absent non excusé :** M. Miguel FIMIEZ*

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie LE DRÉAU*

3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Délibération DE03-07072026

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de ménage dans les bâtiments communaux et en particulier à l'école, à la gare et dans le logement d'urgence ainsi que la surveillance de la cour et la cantine pendant la pause méridienne à l'école.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 67/35ème (27H30 par semaine annualisées 23h45) à compter du 1er septembre, pour effectuer le ménage dans les bâtiments communaux et en particulier à l'école, à la gare et dans le logement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE03-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

et urgence ainsi que la surveillance de la cour et la cantine pendant la pause méridienne à l'école.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

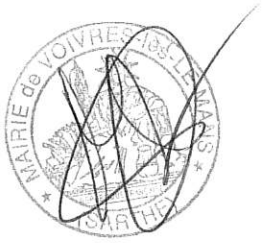
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 8 juillet 2026

Le Maire
Martine COUET



La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU

